

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Indre
Arrondissement de Le Blanc
Canton de Saint Gaultier

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 09 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN Aïcha TITOUNI,

Absent(e)s excusé(e)s : Jean-Michel BIARDEAU, Marc COUSSEAU, Guillaume VIARD
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 07 – votants : 07

DELIBERATION 29-14102024-1 Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe du Cdg 36 – Assurance du personnel

Monsieur le maire rappelle que la commune adhère au contrat groupe d'assurances du personnel contre les risques statutaires souscrit par Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et que ce contrat arrive à terme au 31 décembre 2024.

Il indique que suite à la mise en concurrence, la commission d'appel d'offre du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre a retenu l'offre du groupement GROUPAMA / SIACI St Honoré pour le contrat standard, aux taux décrits ci-dessous s'appliquant à la masse salariale de la collectivité.

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que les risques statutaires peuvent être garantis au moyen d'un contrat d'assurance et que le Centre de Gestion propose un contrat groupe permettant de mutualiser les risques,

Vu les propositions de taux d'assurance du contrat garantissant les risques statutaires retenu par le Centre de Gestion pour le contrat sur la période 2025-2028,

Vu l'exposé du maire ;

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré **décide** :

Article 1er : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statuaire proposé par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions additionnelles :

Assureur : GROUPAMA Centre Atlantique - Courtier : SIACI Saint Honoré

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

1 / Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculésRisques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.74%.

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.74%

2 / Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Non-TitulairesRisques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,21 %.

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.21%

Article 2 : de retenir pour assiette de cotisation :

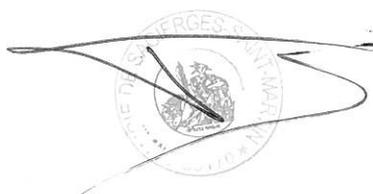
Le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire, les primes et gratifications versées mensuellement à l'exclusion de celles ayant le caractère de remboursement de frais, ainsi que 50 % des charges patronales.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

Article 4 : de verser au Centre de Gestion un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui, pour information, s'établit à vingt euros (20 €) par an, suivant le nombre total d'agents CNRACL et IRCANTEC.

Le 16 octobre 2024
Le Maire, Thierry BERNARD

La secrétaire de séance
Bérénice LAMOUREUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Indre
Arrondissement de Le Blanc
Canton de Saint Gaultier

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du 09 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Carl MAHUZIES, Dominique PELLERIN Aïcha TITOUNI,

Absent(e)s excusé(e)s : Jean-Michel BIARDEAU, Marc COUSSEAU, Guillaume VIARD
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 07 – votants : 07

DELIBERATION 30-14102024-2 CONVENTION AVEC LE PARQUET DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHATEAUXROUX - ADHESION AU DISPOSITIF « RAPPEL A L'ORDRE »

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le rappel à l'ordre fait partie des outils à disposition du Maire dans ses prérogatives de prévention de la délinquance.

Concrètement, il consiste en une convocation solennelle d'une personne, qui a commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, par le Maire, pour lui rappeler les droits et devoirs qui incombent aux citoyens.

Étape intermédiaire avant la judiciarisation d'une situation, cette injonction verbale adressée par le Maire aux mineurs ou aux majeurs constitue donc une réponse aux incivilités et nuisances du quotidien, telles que le conflit de voisinage, l'absentéisme scolaire, le tapage sur la voie publique, elle permet d'engager chez les individus concernés un processus de prise de conscience de leurs agissements et des conséquences négatives qui en résultent, et les effets observés sur les personnes ayant reçu un rappel à l'ordre sont positifs, il en ressort en effet un faible taux de récidive.

Le recours à ce dispositif de prévention, nécessite un accord préalable et l'appui du Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Châteauroux, afin de permettre d'apporter une réponse solennelle, mais non judiciaire, et pédagogique, pour des faits d'une importance relative, mais nécessitant une réaction institutionnelle.

La procédure de rappel à l'ordre est définie par un protocole et a pour objet, d'une part de préciser le champ d'application du rappel à l'ordre, et d'autre part, de garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la commune de Sacierges Saint Martin et celle du Tribunal judiciaire de Châteauroux, en matière de prévention de la délinquance.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre, avec le Parquet de Châteauroux et de le mettre en œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 132-7,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la circulaire du Garde des Sceaux CRIM-08-4/ES en date du 06 février 2008 relative au rôle de l'institution judiciaire en matière de prévention de la délinquance,

Vu la dépêche du Garde des Sceaux CRIM-AP n°10-663, P 6 en date du 06 mars 2010 relative à la fiche pratique du rappel à l'ordre,

- Considérant que le rappel à l'ordre constitue un dispositif de prévention de la délinquance,
- Considérant que le rappel à l'ordre consiste en une convocation solennelle d'une personne, qui a commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, par le Maire, pour lui rappeler les droits et devoirs qui incombent aux citoyens,
- Considérant que cet outil permet d'engager chez les individus concernés, un processus de prise de conscience de leurs agissements et des conséquences négatives qui en résultent,
- Considérant que le recours à ce dispositif de prévention nécessite un accord préalable et l'appui du Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Châteauroux,
- Considérant qu'un protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre doit être formalisé avec le Parquet de Châteauroux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

De conclure une convention avec le Parquet du tribunal judiciaire de Châteauroux afin de mettre en œuvre le dispositif du rappel à l'ordre.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer ledit protocole, ses avenants et annexes éventuelles, ainsi que tous documents y afférents, avec le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Châteauroux.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Article 4 :

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvellera par tacite reconduction.

Le 16 octobre 2024
Le Maire, Thierry BERNARD



La secrétaire de séance
Bérénice LAMOUREUX

